

Envoyé en préfecture le 12/10/2022 Reçu en préfecture le 12/10/2022

ما مُناطب

ID: 030-243000593-20221011-DEC2022_10_25-CC

Aimargues - Aubord - Beauvoisin - Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2022/10/25

Objet : Convention de prêt de salle - Service restauration scolaire

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camarque,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Vu la convention de prêt de salle ci-annexée, entre la Communauté de communes de Petite Camarque et l'association « Les Aimargazelles contre le cancer du sein »,

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien à la vie locale, la Communauté de communes prête des salles aux associations du territoire ainsi qu'aux communes,

Considérant la demande de prêt de salle par l'association « Les Aimargazelles contre le cancer du sein » dans le cadre de la course « Les Aimargazelles de Petite Camargue » les 22 et 23 octobre 2022 auprès du service « restauration scolaire » de la Communauté de communes de Petite Camargue,

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser le Président à signer la convention de prêt de salle entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'association « Les Aimargazelles contre le cancer du sein », représentée par sa Présidente en exercice, Madame Dolorès GARCIA, ci-annexée.

ARTICLE 2: La présente convention met gratuitement à disposition de l'emprunteur la salle de restauration scolaire sise à Aimargues, boulevard Fanfonne Guillerme, 30470 AIMARGUES.

Envoyé en préfecture le 12/10/2022

Reçu en préfecture le 12/10/2022

Publié le

SLOW

ARTICLE 3: Les modalités et les conditions générales de prêt sont UP: 030-243000593-20221011-DEC2022-10_25-CC annexée.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et fera l'objet d'une publication sur le site de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Vauvert, le 11 octobre 2022.

Le Président

André BRUN